

Informations de base

2012/2063(INI)

INI - Procédure d'initiative

Rapport 2011 sur la cohérence des politiques européennes au service du développement

Subject

6.30 Coopération au développement



Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	SCHNIEBER-JASTRAM Birgit (PPE)	25/01/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive TIROLIEN Patrice (S&D) GOERENS Charles (ALDE) TAYLOR Keith (Verts/ALE)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	COSTELLO Emer (S&D)	15/03/2012
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	PECH Pêche	FERREIRA João (GUE/NGL)	24/04/2012
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ČEŠKOVÁ Andrea (ECR)	27/03/2012
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Coopération internationale et développement		PIEBALGS Andris

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/12/2011	Publication du document de base non-législatif	SEC(2011)1627 	Résumé
20/04/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2012	Vote en commission		
11/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0302/2012	Résumé
25/10/2012	Décision du Parlement	T7-0399/2012	Résumé
25/10/2012	Résultat du vote au parlement		
25/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2063(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/7/09296

Portail de documentation			
Parlement Européen			

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE492.611	22/06/2012	
Avis de la commission	EMPL	PE491.245	11/07/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.579	28/08/2012	
Avis de la commission	FEMM	PE491.350	05/09/2012	
Avis de la commission	PECH	PE492.581	06/09/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0302/2012	11/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0399/2012	25/10/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2011)1627 	15/12/2011	Résumé

Rapport 2011 sur la cohérence des politiques européennes au service du développement

2012/2063(INI) - 15/12/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présenter le Rapport de 2011 de la Commission sur la cohérence des politiques en faveur du développement (PCD).

CONTENU: depuis 2005, la cohérence des politiques pour le développement (PCD) est devenue un pilier permanent et significatif de l'effort de l'UE pour renforcer la cohérence des politiques de l'UE avec les objectifs du développement, notamment celui relatif à l'élimination de la pauvreté, ainsi que l'efficacité de l'aide extérieure de l'UE.

Le troisième rapport sur les progrès PCD élaboré par la Commission :

- fait état des progrès accomplis par l'UE et ses États membres en vue de rendre leurs politiques plus cohérentes avec les objectifs de coopération au développement, en se concentrant sur les secteurs identifiés comme des enjeux prioritaires pour l'exercice de la PCD;
- fournit des informations utiles sur les efforts déployés par l'UE et ses États membres pour promouvoir la CPD, ainsi que sur les activités récentes destinées à assurer un meilleur suivi et la mise en œuvre du processus de PCD,
- tire les leçons de l'expérience acquise et traite des défis à venir.

Rapport 2011 sur la cohérence des politiques européennes au service du développement

2012/2063(INI) - 11/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement a adopté le rapport d'initiative de Birgit SCHNIEBER-JASTRAM (PPE, DE) sur le rapport de l'Union 2011 sur la cohérence des politiques pour le développement.

Saluant les efforts déployés par l'Union pour assurer la cohérence des politiques au service du développement (CPD), les députés insistent sur le fait que celle-ci n'est pas seulement une obligation juridique, mais surtout une occasion pour l'Union européenne de mettre en place des partenariats durables allant au-delà de la simple coopération au développement. Ils considèrent en particulier que la CPD doit être fondée sur **la reconnaissance du droit d'un pays ou d'une région à définir de façon démocratique ses propres politiques, priorités et stratégies** pour protéger les moyens d'existence de sa population.

En vue de renforcer l'impact sur les politiques de développement de la société civile, les députés demandent à la Commission de compléter les **évaluations d'impact** environnemental, économique et social des politiques, par une présentation de politiques correspondantes aux organisations de la société civile (OSC) et aux autres parties prenantes afin de les associer au débat.

Sur le plan institutionnel, les députés réclament la mise en place de **réunions annuelles structurées** entre les représentants des parlements nationaux des États membres et le Parlement européen afin d'assurer la cohérence des dépenses dans le domaine de l'aide au développement. Ils proposent de

faire de la CPD une priorité claire de l'action du SEAE et des délégations en renforçant davantage le dialogue institutionnalisé de l'Union avec les OSC, les assemblées locales et autres acteurs concernés, en leur demandant de rassembler des informations relatives au manque d'unité ou de cohérence. Des moyens suffisants devraient en outre être affectés aux délégations et aux administrations pour leur permettre de remplir cette mission.

Parallèlement à ces constatations d'ensemble, les députés font une série de recommandations particulières sur les 5 domaines d'action prioritaires identifiés dans le rapport :

Commerce : d'une manière générale, les députés estiment que les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales devraient devenir des **normes contraignantes dans les traités d'investissement de l'Union pour les entreprises et le secteur industriel**, en veillant à ce que les traités d'investissement comprennent des clauses relatives à la transparence et à **la lutte contre les flux illicites de capitaux**, et que les entreprises soient tenues à des déclarations complètes sur les questions environnementales et sociales. Ils soulignent que les accords d'investissement devraient améliorer les droits et devoirs des gouvernements à réglementer les activités économiques dans des domaines d'action névralgiques, tels que l'environnement, et **favoriser le travail décent** dans l'intérêt public au sens large et dans l'intérêt, à long terme, des générations futures.

Politique agricole et politique de la pêche : les députés déplorent que la part de l'Union à l'aide au commerce pour les pays moins développés (PMA) ait diminué pour s'établir à 16% en 2010 (1,7 milliard EUR contre 8,7 milliards EUR pour les non-PMA), alors qu'elle était de 22% en 2009. Les députés demandent dès lors à la Commission :

- d'informer le Parlement sur la quote-part annuelle et/ou pluriannuelle des fonds du FED consacrés à l'aide pour le commerce;
- promouvoir activement, au sein de l'OMC, la suggestion de certains bailleurs de fonds visant à restreindre la portée de l'initiative "Aide pour le commerce" pour la rendre plus contrôlable, plus performante et davantage axée sur les éléments clés du couple commerce-développement, aux fins de sa plus grande efficacité.

Les députés réitèrent par ailleurs leur appel en faveur **d'évaluations régulières et indépendantes des politiques agricoles et commerciales de l'Union**, en accordant une attention particulière aux incidences sur les producteurs locaux et les petits exploitants et en s'appuyant sur les informations présentées par les gouvernements, les organisations d'agriculteurs, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes dans les pays en développement.

En ce qui concerne les questions liées à la pêche, les députés estiment que **les paiements des accords de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) devraient être compatibles avec les objectifs de développement** et que la CPD devrait être renforcée i) en rendant la DG-MARE et la DG développement conjointement responsables des APP; ii) en appliquant les principes pertinents énoncés dans le code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, les engagements de l'Union envers la cohérence des politiques pour le développement et l'accord ACP-UE de Cotonou; iii) en incorporant les droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les obligations de responsabilité dans tous les APP; et iv) en veillant à ce que les APP soient compatibles avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement humain identifiés dans les documents de stratégie par pays et par région.

Changements climatiques et énergie : les députés estiment que les défis posés par le changement climatique doivent être relevés au moyen de réformes structurelles et appellent à une évaluation systématique des risques que pose le changement climatique dans tous les aspects de la planification et de la prise de décision des politiques de l'Union, y compris le commerce, l'agriculture, la sécurité alimentaire, etc. Ils exigent que le résultat de cette évaluation serve à formuler des documents de stratégie par pays et par région, ainsi que des programmes et des projets de développement, clairs et cohérents. Les députés invitent également la Commission à présenter un rapport sur la **viabilité sociale des biocarburants** avant la fin de l'année 2012 et à consulter les collectivités concernées et les ONG locales au préalable. Ils soulignent qu'il s'agit là d'une occasion de proposer une méthode appropriée et d'étudier l'ensemble des incidences des objectifs européens en matière de biocarburants sur la sécurité alimentaire, les droits fonciers et les autres aspects du développement. Parallèlement, les députés prient les États membres d'allouer une partie importante des recettes tirées des mises aux enchères du système européen d'échange de quotas, à des activités liées au changement climatique dans les pays en développement à partir de 2013.

Sécurité : dans ce domaine, les députés estiment que :

- l'analyse des exportations d'armes de l'Union européenne prévue en 2012 devrait reposer sur des informations complètes afin de respecter les objectifs de développement (ils relèvent que le 13^{ème} rapport annuel du Conseil sur le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a émis des doutes sur la fiabilité et la possibilité d'utilisation des informations fournies) ;
- les engagements de l'Union en faveur de la démocratie et des droits de l'homme et les conditions telles que celles qui sont inscrites dans l'approche "donner plus pour recevoir plus" en matière de politique de voisinage immédiat de l'Union, ne peuvent être réellement pertinents que si aucun autre domaine d'action et si aucune interaction avec les pays partenaires ne viennent contrecarrer les initiatives prises pour renforcer les droits de l'homme, la sécurité humaine et la démocratie dans les pays partenaires.

Migration : soulignant le fait que la **fuite des cerveaux** pouvait engendrer de graves problèmes dans les pays en développement, tout particulièrement dans le secteur de la santé, les députés demandent à la Commission de **surveiller les effets du système de "carte bleue" sur les pays en développement** et d'adopter des mesures correctives si nécessaire. Ils invitent également la Commission à promouvoir l'application du "code de pratique de l'OMS" en ce qui concerne le recrutement international des personnels de la santé aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les députés soulignent en outre la nécessité de garantir que **les partenariats pour la mobilité** soient compatibles avec le cadre juridique international en matière de protection des droits de l'homme. D'une manière générale, ils demandent à l'Union **d'éviter de conditionner l'aide au développement à la réduction des migrations**, dans le cadre des négociations bilatérales comme multilatérales de l'Union et de ses États membres. Favorables à une approche de la politique migratoire de l'Union centrée sur les migrants et les droits de l'homme, les députés appellent la Commission européenne et les États ACP à inclure, dans le cadre de la révision en cours de l'accord ACP-UE, dans l'article 13 sur les migrations, le principe de **migration circulaire** et sa facilitation par l'octroi de visas circulaires. Cet article insiste notamment sur le respect des droits de l'homme et sur le traitement équitable des ressortissants des pays ACP. Les députés estiment toutefois que la portée de ces principes est **gravement compromise par les accords bilatéraux de**

réadmission conclus avec des pays de transit, qui, considérés ensemble, reviennent à une externalisation de la gestion des flux migratoires par l'Europe et ne garantissent pas le respect des droits et la sécurité des migrants.

Autres questions : les députés insistent également pour que l'accent soit mis sur : i) le cadre global de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme dans le cadre de la politique de développement; ii) un meilleur partage des responsabilités entre le SEAE et DEVCO (Commission) afin d'éviter les chevauchements et d'assurer des synergies; iii) le concept du "rôle actif de l'UE" (*actorness*) afin d'améliorer la visibilité des actions de l'Union; iv) la mise en œuvre des dispositions sociales dans les accords commerciaux de l'Union ; v) la mise en place de points focaux pour la CPD dans les pays en développement afin d'améliorer les échanges d'informations, entre autres sur les questions qui dépassent les compétences de l'Union ; vi) la prise en compte de la situation des femmes, non seulement comme catégorie vulnérable de la population, mais aussi comme levier d'action des politiques de développement.

Enfin, les députés rappellent que la création d'un **rapporteur permanent pour la CPD dans les pays ACP** dans le cadre de l'Assemblée parlementaire paritaire faciliterait la coordination et le travail avec le rapporteur permanent du Parlement européen sur la CPD et le service compétent de la Commission et du Conseil.

Rapport 2011 sur la cohérence des politiques européennes au service du développement

2012/2063(INI) - 25/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 47 voix contre et 51 abstentions, une résolution sur le rapport de l'Union 2011 sur la cohérence des politiques pour le développement.

Saluant les efforts déployés par l'Union pour assurer la cohérence des politiques au service du développement (CPD), le Parlement insiste sur le fait que celle-ci n'est pas seulement une obligation juridique, mais surtout une occasion pour l'Union européenne de mettre en place des partenariats durables allant au-delà de la simple coopération au développement. Il considère en particulier que la CPD doit être fondée sur **la reconnaissance du droit d'un pays ou d'une région à définir de façon démocratique ses propres politiques, priorités et stratégies** pour protéger les moyens d'existence de sa population.

En vue de renforcer l'impact sur les politiques de développement de la société civile, le Parlement demande à la Commission de compléter les **évaluations d'impact** environnemental, économique et social des politiques, par une présentation de politiques correspondantes aux organisations de la société civile (OSC) et aux autres parties prenantes afin de les associer au débat. D'une manière générale également, le Parlement souligne l'importance des obligations de **responsabilité sociale des entreprises** (RSE) et l'importance d'encourager les employeurs à appliquer des **normes sociales** plus ambitieuses. Il invite la Commission à encourager les États membres à contrôler rigoureusement la mise en œuvre de ces obligations.

Sur le plan institutionnel, le Parlement réclame la mise en place de **réunions annuelles structurées** entre les représentants des parlements nationaux des États membres et le Parlement européen afin d'assurer la cohérence des dépenses dans le domaine de l'aide au développement. Il propose **de faire de la CPD une priorité claire de l'action du SEAE et des délégations** en renforçant davantage le dialogue institutionnalisé de l'Union avec les OSC, les assemblées locales et autres acteurs concernés, en leur demandant de rassembler des informations relatives au manque d'unité ou de cohérence. Des moyens suffisants devraient en outre être affectés aux délégations et aux administrations pour leur permettre de remplir cette mission.

Parallèlement à ces constatations d'ensemble, le Parlement fait une série de recommandations particulières sur les 5 domaines d'action prioritaires identifiés dans le rapport :

Commerce : d'une manière générale, le Parlement estime que les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales devraient devenir des **normes contraignantes dans les traités d'investissement de l'Union pour les entreprises et le secteur industriel**, en veillant à ce que les traités d'investissement comprennent des clauses relatives à la transparence et à **la lutte contre les flux illicites de capitaux**, et que les entreprises soient tenues à des déclarations complètes sur les questions environnementales et sociales. Il souligne que les accords d'investissement devraient améliorer les droits et devoirs des gouvernements à réglementer les activités économiques dans des domaines d'action névralgiques, tels que l'environnement, et **favoriser le travail décent** dans l'intérêt public au sens large et dans l'intérêt, à long terme, des générations futures. Le Parlement regrette également l'absence d'engagement à intégrer les principes du commerce équitable dans l'ensemble des politiques de l'Union.

Politique agricole et politique de la pêche : le Parlement déplore que la part de l'Union à l'aide au commerce pour les PMA ait diminué pour s'établir à 16% en 2010 (1,7 milliard EUR contre 8,7 milliards EUR pour les non-PMA), alors qu'elle était de 22% en 2009. Il demande dès lors à la Commission :

- de l'informer de la quote-part annuelle et/ou pluriannuelle des fonds du FED consacrés à l'aide pour le commerce;
- promouvoir activement, au sein de l'OMC, la suggestion de certains bailleurs de fonds visant à restreindre la portée de l'initiative "Aide pour le commerce" pour la rendre plus contrôlable, plus performante et davantage axée sur les éléments clés du couple commerce-développement, aux fins de sa plus grande efficacité.

Le Parlement réitère par ailleurs son appel en faveur **d'évaluations régulières et indépendantes des politiques agricoles et commerciales de l'Union**, en accordant une attention particulière aux incidences sur les producteurs locaux et les petits exploitants et en s'appuyant sur les informations présentées par les gouvernements, les organisations d'agriculteurs, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes dans les pays en développement. D'une manière générale, il appelle les pays en développement à protéger leur économie et à procéder à des ouvertures sélectives des marchés.

Dans le domaine agricole, le Parlement demande à la Commission d'élaborer une approche intégrée de la nutrition et de créer un fonds fiduciaire spécifique pour lutter contre le problème de la malnutrition dans les pays concernés (pour rappel, la malnutrition touche 2,6 millions d'enfants et risque,

si rien n'est fait, d'entraîner des dégradations permanentes pour la santé d'un demi-milliard d'enfants dans les 15 prochaines années). L'objectif serait également de mobiliser les moyens nécessaires pour mener à bien les interventions de base pouvant prévenir la grande majorité des cas de malnutrition, en particulier dans la fenêtre d'opportunité des 1.000 jours entre la conception et l'âge de deux ans. **Ce fonds fiduciaire permettrait de dégager et de mettre en commun les ressources de la Commission et des États membres**, et éventuellement d'autres bailleurs de fonds, et renforcerait la visibilité de l'action européenne visant à sauver des vies. D'une manière générale, le Parlement déplore que quelque 418 millions EUR seulement, soit environ 3,4% du budget total de l'aide au développement de la Commission d'un montant annuel de 12 milliards EUR, soient actuellement alloués à des interventions directes en matière alimentaire.

En ce qui concerne **les questions liées à la pêche**, le Parlement estime que la CPD devrait être renforcée i) en rendant la DG-MARE et la DG développement conjointement responsables des accords de partenariat (APP); ii) en appliquant les principes pertinents énoncés dans le code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, les engagements de l'Union envers la cohérence des politiques pour le développement et l'accord ACP-UE de Cotonou; iii) en incorporant les droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les obligations de responsabilité dans tous les APP; et iv) en veillant à ce que les APP soient compatibles avec les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement humain identifiés dans les documents de stratégie par pays et par région. Par ailleurs, le Parlement estime que tout système d'attribution des possibilités de pêche dans le cadre des ORGP (organisations régionales de la gestion de la pêche) doit inclure les droits et aspirations légitimes des États en développement à développer leurs propres pêcheries. Il insiste dès lors pour que l'Union s'oppose à l'introduction de systèmes de concessions de pêche transférables dans le cadre des ORGP car ils mettraient en péril aussi bien les moyens de subsistance que le bien-être des communautés des pays en développement qui en dépendent. Rappelant également que la coopération dans le secteur de la pêche peut profiter directement aux 150 millions de personnes qui dépendent de la pêche et des activités connexes pour leur subsistance, le Parlement rappelle que de nombreux navires ne rendent pas dûment compte de leurs captures, ne sont pas inspectés, que les données fournies par les navires ne sont pas vérifiées et qu'il n'y a pas d'identification claire des espèces capturées. Il considère que l'Union doit contribuer davantage à la résolution de ces problèmes dans le cadre de la **lutte contre la pêche illicite**.

Changements climatiques et énergie : le Parlement estime que les défis posés par le changement climatique doivent être relevés au moyen de réformes structurelles et appelle à une évaluation systématique des risques que pose le changement climatique dans tous les aspects de la planification et de la prise de décision des politiques de l'Union, y compris le commerce, l'agriculture, la sécurité alimentaire, etc. Il exige que le résultat de cette évaluation serve à formuler des documents de stratégie par pays et par région, ainsi que des programmes et des projets de développement, clairs et cohérents. Le Parlement invite également la Commission à présenter un rapport sur la **viabilité sociale des biocarburants** avant la fin de l'année 2012 et à consulter les collectivités concernées et les ONG locales au préalable. Il souligne qu'il s'agit là d'une occasion de proposer une méthode appropriée et d'étudier l'ensemble des incidences des objectifs européens en matière de biocarburants sur la sécurité alimentaire, les droits fonciers et les autres aspects du développement. Parallèlement, le Parlement prie les États membres d'allouer une partie importante des recettes tirées des mises aux enchères du système européen d'échange de quotas, à des activités liées au changement climatique dans les pays en développement à partir de 2013.

Sécurité : dans ce domaine, le Parlement estime que :

- l'analyse des exportations d'armes de l'Union européenne prévue en 2012 devrait reposer sur des informations complètes afin de respecter les objectifs de développement (le Parlement relève que le 13^{ème} rapport annuel du Conseil sur le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a émis des doutes sur la fiabilité et la possibilité d'utilisation des informations fournies) ;
- il est impératif que le développement soient pris en compte au sein du groupe de travail du Conseil sur les exportations d'armes conventionnelles étant donné qu'il s'agit du principal organe compétent pour ce qui concerne le code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes ; dans ce contexte, le Conseil est également appelé à **rendre juridiquement contraignant le code de conduite de l'Union en matière d'exportation d'armements**.

Migration : soulignant le fait que la **fuite des cerveaux** pouvait engendrer de graves problèmes dans les pays en développement, tout particulièrement dans le secteur de la santé, le Parlement demande à la Commission de **surveiller les effets du système de "carte bleue" sur les pays en développement** et d'adopter des mesures correctives si nécessaire. Il invite également la Commission à promouvoir l'application du "code de pratique de l'OMS" en ce qui concerne le recrutement international des personnels de santé aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

Le Parlement souligne en outre la nécessité de garantir que **les partenariats pour la mobilité** soient compatibles avec le cadre juridique international en matière de protection des droits de l'homme. D'une manière générale, il demande à l'Union **d'éviter de conditionner l'aide au développement à la réduction des migrations**, dans le cadre des négociations bilatérales comme multilatérales de l'Union et de ses États membres. Favorable à une approche de la politique migratoire de l'Union centrée sur les migrants et les droits de l'homme, le Parlement appelle la Commission européenne et les États ACP à inclure, dans le cadre de la révision en cours de l'accord ACP-UE, dans l'article 13 sur les migrations, le principe de **migration circulaire** et sa facilitation par l'octroi de visas circulaires. Cet article insiste notamment sur le respect des droits de l'homme et sur le traitement équitable des ressortissants des pays ACP. Le Parlement estime toutefois que la portée de ces principes est **gravement compromise par les accords bilatéraux de réadmission conclus avec des pays de transit**, qui, considérés ensemble, reviennent à une externalisation de la gestion des flux migratoires par l'Europe.

Autres questions : le Parlement insiste également pour que l'accent soit mis sur : i) le cadre global de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme dans le cadre de la politique de développement; ii) un meilleur partage des responsabilités entre le SEAE et DEVCO (Commission) afin d'éviter les chevauchements et d'assurer des synergies; iii) le concept du "rôle actif de l'UE" (*actorness*) afin d'améliorer la visibilité des actions de l'Union; iv) la mise en œuvre des dispositions sociales dans les accords commerciaux de l'Union ; v) la mise en place de points focaux pour la CPD dans les pays en développement afin d'améliorer les échanges d'informations, entre autres sur les questions qui dépassent les compétences de l'Union ; vi) les questions de genre avec notamment la mise en œuvre de clauses particulières sur l'interdiction de la coercition ou de la contrainte en matière de santé sexuelle et génésique et le renforcement des droits des femmes et des filles dans les pays en développement (y compris la lutte contre les féminicides) ; vii) le renforcement de la transparence financière des fonds attribués ; viii) un contrôle démocratique accru des modalités de l'aide budgétaire aux pays en développement.

En matière sociale, le Parlement réclame en outre l'incorporation dans tous les accords commerciaux de l'Union, des dispositions en matière de normes sociales et d'objectifs de plein emploi et d'emploi productif. Il souhaite également un renforcement de la négociation collective comme instrument de réduction des inégalités sur le marché de l'emploi et des mesures pour garantir un travail et un salaire décents. Il réclame parallèlement un raffermissement du dialogue social avec les organisations du travail et les syndicats des pays tiers concernant la mise en œuvre des normes sociales dans leurs pays respectifs.

Cadre d'action pour l'après 2015 : le Parlement souligne qu'un cadre international de l'après 2015 pour la coopération au développement, pour définir une approche plus globale de l'éradication de la pauvreté et du développement durable, devrait aller au-delà d'une interprétation traditionnelle de la coopération au développement, en s'appuyant sur la cohérence des politiques pour le développement comme étant un mécanisme important et en assurant la promotion d'approches fondées sur le respect des droits. Ce cadre devrait aller au-delà du concept actuel de l'action et de l'aide publiques et devrait associer tous les pays (développés, en développement, émergents) et tous les acteurs (bailleurs de fonds traditionnels et nouveaux, gouvernements et autorités locales des pays en développement et développés, secteur privé, ONG, partenaires sociaux, etc.) dans le cadre d'un processus cohérent et inclusif.